DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SOMME
46, rue Jules Lefebvre - BP 90429-80004 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 89 66 40 - Fax :03 22 95 16 81

FEUILLE DE RECETTES

Voir au verso les instructions pour l'établissement de cette feuille

RECETTES

_____billets à € = _____€

Recette Brute : _____ €

DEPENSES

Frais d'Arbitrage : _____ €

Montant des dépenses : _____ €

RECETTE NETTE : (recette brute – dépenses) _____€

REPARTITION DU BENEFICE

_____€ à

_____€ à

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE

Fait à : Le

Cachet et signature du club recevant **Signature représentant du club visiteur**

INSTRUCTIONS

FEUILLE D'ARBITRAGE : Cette feuille doit être renvoyée dans les 24 heures du match par le club RECEVANT au secrétariat du District de la Somme – 46 Rue Jules Lefebvre BP 90429 – 80004 AMIENS CEDEX 1 ou envoyée par mail à wleclercq@somme.fff.fr

ENTREES : Les Joueurs et Dirigeants des clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.
Toutes les autres entrées seront payantes sauf pour les personnes munies de cartes officielles de la Ligue, du District ou de la Fédération.

Des tickets spéciaux sont envoyés gratuitement aux clubs recevant, sur demande à adresser au District (tél : 03-22-89-66-40) dès la publication des calendriers des différents tours. Préciser le nombre de tickets par catégorie de place et le prix auquel ils sont vendus. Les tickets invendus seront retournés en même temps que les feuilles d'arbitrage et de recettes au District.

FEUILLE DE RECETTES : Elle devra être établie en se conformant strictement aux indications ci-après :

Les frais de l'arbitre et s'il y a lieu, des juges de touche officiellement désignés : En cas d'insuffisance de la recette, le complément sera à la charge des équipes en présence, à raison de 50% pour chacune d'elles.

La Commission d'organisation décline toute responsabilité en ce qui concerne les déficits éventuels et lorsque l'insuffisance de la recette ne permet pas de réaliser complètement les prélèvements ci-dessus, les frais non couverts par la répartition resteront, dans l'ordre indiqué, à la charge des clubs qui les ont engagés.

Le reste, ou recette nette, sera réparti entre les clubs en présence.